

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 05 septembre 2025

Date d'affichage : 05 septembre 2025

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16

Nombre de membres en exercice : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN, Maire de Marennes

Mmes Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s) :

David CARLIER a donné pouvoir à Gérald COSTE

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Christina BLANC

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

Marion PECHOUX a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Etai(en)t absent (s) excusé(s) :

Jonathan COMMARMOND

Gérald COSTE a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Gérald COSTE, adjoint au Maire, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 08 juillet 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 09 septembre 2025.

1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 25-04-01 du 22 avril 2025 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant qu'il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique de restauration pour intervenir, en complément de la responsable d'équipe, dans le nouveau self de l'école élémentaire de la source ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le nombre d'heure des agents qui encadrent les élèves sur le temps de garderie ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

Grades	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes à créer	Nombre Postes à pourvoir
CATEGORIE A			
Attaché	1	0	0
CATEGORIE B			
Rédacteur (poste créé le 30 avril 2019)	0	0	1
CATEGORIE C			
Adjoint Administratif (1 poste créé le 22/04/2025)	4		0
Garde Champêtre	0	0	1
ATSEM	2	0	0
Adjoint Technique	3	0	0
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 13 octobre 2020)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13.70 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.23 h/annualisées) 1 poste à 20 h/ semaine en période scolaire (soit 15,23 h/annualisées) 1 poste à 20 h/ semaine en période scolaire (soit 15,23h /annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 26 janvier 2021)	1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.23h /annualisées) 1 poste à 28h/semaine en période scolaire+ entretien (soit 21.78h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 14 septembre 2021)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13,70 h/annualisées) 1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13.70 h/annualisées) 1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13.70 h/annualisées) 1 poste à 29h/semaine en période scolaire + entretien (soit 22.40 h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 16 novembre 2021)	1 poste de 18 heures/semaine en période scolaire + entretien (soit 14.00 h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (poste créé le 09 septembre 2025)		1 poste de 22 heures/semaine en période scolaire + entretien (soit 17,68 h/annualisées)	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 012

2 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT LAURENT DE MURE ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire

- **rappelle** au Conseil Municipal que les scolaires de la commune de Marennnes ont l'opportunité de fréquenter la piscine de Saint Laurent de Mure gérée par le Syndicat intercommunal Murois,
- **indique** que pour l'utilisation des installations de la piscine, il convient de signer une convention,
- **Précise** que le cout par séance s'élève à :

285 Euros la séance de 40 minutes pour les classes de CP/CE1 (GB = Bassin sportif)

155 Euros la séance de 40 minutes pour une classe de GS (PB = bassin ludique ou ½ bassin sportif) ;

et donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat intercommunal Murois.

Sandra BULLION indique que cela représente 11 séances pour les grandes sections et 10 séances pour les CP/CE1. Elle ajoute que l'enveloppe globale allouée à cette activité est estimée à 9300 € au titre de 2025/2026, en comptant le transport et la location des bassins. Cette enveloppe est sensiblement identique à celle de l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (telle qu'annexée) permettant l'utilisation des bassins susvisés, en fonction du planning proposé, du 08 décembre 2025 au 3 juillet 2026 (hors périodes de congés scolaires).

- **PRECISE** que l'encadrement sera assuré selon la réglementation et les normes sanitaires en vigueur.

- **DIT** que le coût sera de :

285 Euros la séance de 40 minutes pour les classes de CP/CE1 (GB = Bassin sportif)

155 Euros la séance de 40 minutes pour une classe de GS (PB = bassin ludique ou ½ bassin sportif) ;

- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 et suivants

CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 9 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1^{er} mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;

Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 23-09-01 en date du 14 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 25-02-06 en date du 25 février 2025 modifiant l'autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

Mise à jour de prestations - 2 614.38 € HT

Mise à jour du mobilier bureaux periscolaire et de la directrice 5 272.07 € HT

Fourniture et pose de protection murale dans la salle polyvalente 1 769.62 € HT

Fourniture et pose d'un coffre-fort 460.00 € HT

Fourniture et pose de trappes de visite 441.04 € HT

Cloisonnement provisoire pour test d'étanchéité

1 028.79 € HT

Considérant que ces modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232009	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GIRAUD 12 chemin des Prés Secs 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES	255 042,32 €	306 050,78 €
AVENANT n°1	Mise à jour de prestations, Modification du mobilier dans 2 bureaux, protections murales dans la salle polyvalente	GIRAUD 12 chemin des Prés Secs 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES	6 357,14	7 628,57 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 9	261 399,46 €	313 679,35 €

Considérant que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du lot 09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS de : + 2,49 %;

Considérant que le nouveau cout total des marchés de travaux s'élève 5 070 692,36 € HT soit 6 084 830,83 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux du LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS tel qu'indiqué ci-après pour la création du nouveau groupe scolaire.

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232009	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GIRAUD 12 chemin des Prés Secs 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES	255 042,32 €	306 050,78 €
AVENANT n°1	Modification du mobilier dans 2 bureaux, protections murales dans la salle polyvalente	GIRAUD 12 chemin des Prés Secs 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES	6 357,14	7 628,57 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 9	261 399,46 €	313 679,35 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- **INDIQUE** que le nouveau cout total des marchés de travaux s'élève 5 070 692,36 € HT soit 6 084 830,83 € TTC
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 23 et suivants conformément à l'APCP

**4 CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
AVENANT AUPRES DE L'ENSEMBLE DES MARCHES DE TRAVAUX**

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1^{er} mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;

Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 23-09-01 en date du 14 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 25-02-06 en date du 25 février 2025 modifiant l'autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Considérant que les marchés de travaux sont conclus soit à prix révisables soit à prix actualisables ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 6.2 du CCAP concernant les modalités d'actualisation des prix qui n'ont pas lieu d'être, puisque les marchés de travaux sont révisables comme indiqué à l'article 6.3 du CCAP ;

Considérant que cette modification intervient auprès de chacun des 18 lots constituant l'opération ;

Considérant que la suppression de l'actualisation de prix ne présente pas d'incidence financière ;

Considérant que ces modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme « sans objet » l'actualisation des prix définie à l'article 6.2 du CCAP ;
- **MAINTIENT** la révision de prix telle que définie à l'article 6.3 du CCAP ;
- **PRECISE** qu'un avenant pour régulariser cette modification doit être signé auprès des 18 entreprises attributaires des lots constituant l'opération, comme désignés ci-dessous :

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE
20232001	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 01 TERRASSEMENTS GENERAUX - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	SOTERLY Rue des Coquelicots 69780 MIONS
20232002	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 02 COLONNES BALLASTEES	KELLER Parc d'Activités du Chêne - Activillage 8 allée des Ginkgos, 69673 Bron
20232003	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 03 GROS ŒUVRE	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles
20232004	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 04 MURS EN TERRE	CABESTAN 88 Rue Anatole France 38100 GRENOBLE
20232005	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 05 - CHARPENTE - COUVERTURE ET - BARDAGE TUILES - ETANCHEITE - ZINGUERIE	GUILHOT CONSTRUCTION Madelonnet 43520 MAZET SAINT VOY

20232006	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	BERGANIN ZA Les Craies 650 rue Narvick- BP 443 38554 ST MAURICE L'EXIL CEDEX
20232007	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS - SERRURERIE METALLERIE	BORELLO ISOCLAIR 10 ZA BIEZE 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR
20232008	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 08 PLÂTRERIE - PEINTURE	NET ACTIV BAT 15 Rue Sigmund Freud 69120 Vaulx en Velin
20232009	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GIRAUD 12 chemin des Prés Secs 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES
20232010	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 10 CARRELAGES - FAIENCES	TACHIN 1 Rue de Huchey 21110 GENLIS
20232011	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 11 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	TACHIN 1 Rue de Huchey 21110 GENLIS
20232012	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 12 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	RABY 9 rue de la Libération 69270 FONTAINES SUR SAONE
20232013	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 13 ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	FPEL 6, rue Eugène Hénaff 69200 VENISSIEUX
20232014	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 14 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	FAUCHÉ 9 Allée Du Vorzelas 42480 LA FOUILLOUSE
20232015	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 15 ASCENSEUR	ORONA 52 avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS
20232016	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 16 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS	JARDIN SERVICE ZI de l'Abbaye 378, rue Laverlochère 38780 Pont-Évêque
20232017	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 17 EQUIPEMENTS DE CUISINE	HIE EQUIPEMENT 284 Rue de l'Eygala 38430 MOIRANS
20232018	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 18 SIGNALETIQUE	ALPHA B 13 rue des Frères Lumières 63100 CLERMONT FERRAND

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 23 et suivants conformément à l'APCP

5 ECOLE : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA LOCATION MAINTENANCE D'UN COPIEUR ET D'UNE IMPRIMANTE LASER – ECOLE ELEMENTAIRE DE LA SOURCE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Considérant la nécessité de signer un contrat pour la location maintenance d'un copieur et d'une imprimante laser à l'école ;

Considérant que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 21 trimestres
- Paiement trimestriel soit 21 loyers ;
- Montant du loyer 391,29€ HT/trimestre (révisable)

Considérant que la proposition émise par la société REX ROTARY, porte sur les prestations de maintenance établies à la copie ;

Considérant que sont comprises dans le contrat 16 000 copies noir et blanc et 2100 copies couleurs par trimestre ;

Considérant que les copies non réalisées en fin d'année seront remboursées par le titulaire du contrat ;

Considérant à contrario que pour toute copie supplémentaire le montant facturé sera de :

- Copie noir et blanc : 0.0045 €HT/copie
- Copie couleur : 0.045 €HT/copie

Sandra BULLION indique qu'un copieur sera en RDC dans la salle des professeurs et qu'une seconde imprimante laser sera installée à l'étage dans la salle mutualisée afin d'éviter aux enseignantes de descendre durant le temps scolaire. Elle pourra également servir aux utilisateurs de la salle mutualisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de location maintenance du copieur de l'école auprès de la société REX ROTARY comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20231600	REX ROTARY	19 rue Domer 69007 LYON	391,29 € HT par trimestre Copie Noir et blanc : 0.0045 €HT/copie Copie couleur : 0.045 €HT/copie Révisable	469.55 € TTC par trimestre Copie Noir et blanc : 0.0054 €TTC/copie Copie couleur : 0.054 €TTC/copie Révisable

- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2025 et suivants et suivants chapitre 011

6 RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE : AIDE AUX DEVOIRS

Considérant la volonté de proposer aux familles une aide aux devoirs dans le temps de garderie du soir, par groupe de 10 élèves ;

Considérant l'accord de plusieurs enseignantes pour encadrer cette activité dans le cadre d'une étude surveillée ;

Considérant que l'éducation nationale prévoit dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités la possibilité aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

Considérant que pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et la circulaire de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal ;

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Sylvain DELOME s'interroge sur le fond de cette proposition. En effet, il indique que le fondement même des devoirs à la maison est très controversé et rien ne prouve qu'ils apportent une valeur ajoutée dans l'apprentissage des enfants.

Sandra BULLION indique que sur l'heure allouée les enseignantes réaliseront 30 minutes d'aide aux devoirs et 30 minutes de jeux pédagogiques. Elle indique que le tarif de réservation est abordable (5€30) dans une volonté d'aider le plus d'enfant possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

15 VOTES POUR (Mmes Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Patricia CRISTINI Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabriëlle THIVARD.

MM Timotéo ABELLAN, Gérald COSTE, Alexandre DESCOLLONGES, Anselme GABRIEL, Jean-Luc SAUZE, David CARLIER) 1 ABSTENTION (M Sylvain DELOME)

- **APPROUVE** l'instauration d'une aide aux devoirs sur les temps de garderie :

- **AUTORISE** le Maire à signer un arrêté permettant le recrutement de fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer l'étude surveillée aux enfants lors d'une aide aux devoirs sur le temps de garderie,

- **PRECISE** que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine,

- **INDIQUE** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,76. € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "ETUDE SURVEILLEE" du barème fixé par le décret et circulaire précités ;

-**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 et suivants au chapitre 12

7 CREATION D'UN RESAU DE VIDEO-PROTECTION – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE N°1 STADE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 portant sur la modification des marchés publics en cours d'exécution ;

Considérant la délibération n° 23-06-04 en date du 18 juillet 2023 attribuant à la société SERFIM un marché de travaux n°20231100 pour la création d'un réseau de vidéoprotection sur la commune ;

Considérant la délibération n°24-02-13 en date du 05 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux (liaison fibre Chaponnay-Marennnes) ;

Considérant que dans le cadre du développement de la vidéoprotection au stade il est nécessaire d'ajouter une caméra ;

Considérant que ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans le marché initial qu'il convient donc de modifier par voie d'avenant ;

Considérant que cette modification a une incidence financière sur la tranche optionnelle 1 STADE de 1 095,38 € HT soit 1 314,46 € TTC ;

Considérant que la tranche optionnelle 1 du marché passe donc de 30 029,72 € HT à 31 125,10 € HT soit représente une augmentation de 0.5 % du marché total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du marché de réalisation d'un réseau de vidéoprotection afin d'ajouter une caméra supplémentaire au stade ;
- **Précise** que le cout lié à cette modification est de 1 095,38 € HT soit 1 314,46 € TTC et représente une augmentation du montant de la tranche ferme de 0.5% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT TRAVAUX	MONTANT HT MAINTENANCE
N°20231100	SERFIM	2, Chemin du Génie - BP 83 - 69633 VENISSIEUX CEDEX	Tranche Ferme + avenant n°1 soit 171 387,41 € HT Tranche Optionnelle 01 : 30 029,72 € HT + Avenant n°2 : 1 095.38€ HT soit TO 1 : 31 125,10 € HT Tranche Optionnelle 02 : 65 669,32 € HT Total 268 181,83 € HT	Location réseau : 1450,40 € HT/an Tranche optionnelle 03-01 : Maintenance 1 visite par an selon bordereau (1 781.25 € HT) Tranche optionnelle 03-04 : mise à jour logiciel selon bordereau (1 476.80 € HT)

- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2025 et suivants aux chapitres 23 et 011 ;

8 DELIBERATION PORTANT DELEGATION AU MAIRE POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE FOURNITURE EN GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L.2122-22 stipulant que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Vu la délibération 21-04-01 en date du 1^{er} juin 2022, portant délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'il a été convenu que, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants suivants :

- Marchés et des accords-cadres de fourniture et services d'un montant inférieur à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

Considérant la nécessité de contractualiser un marché pour l'achat de gaz afin de fournir en énergie les bâtiments communaux suivants : Eglise, Maison des associations, crèche-restaurant scolaire ; Ecole- Mairie ;

Considérant la consultation lancée le 02 septembre par OPERA Energie pour la fourniture en gaz des bâtiments communaux ;

Considérant la durée du contrat qui est de 2 ans à compter du 01/01/2026 sauf pour l'église dont le contrat débutera dès le 01/12/2025 ;

Considérant que la durée de validité des offres est de 5 heures ;

Considérant qu'afin de pouvoir notifier dans les meilleurs délais ce marché, il est nécessaire d'autoriser par délégation Monsieur le Maire à attribuer le marché et à le signer ;

Considérant que, lors de chaque réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'attribution et la signature du marché de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux suivants : Eglise, Maison des associations, crèche-restaurant scolaire ; Ecole- Mairie ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 011;
- **PRECISE** que Monsieur Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation lors du prochain conseil municipal

9 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPA POUR ASSURER LES OBLIGATIONS DE FOURRIERE ANIMALE – ANNEES 2026 -2027

Monsieur le Maire

- **Indique** au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application de l'article L211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'un service de fourrière ;
- **Précise** qu'en sus de l'accueil des animaux errants, la commune souhaite maintenir le service de récupération des animaux morts auprès des services de la mairie ;
- **Informe** le conseil que le cout par an et par habitant augmente de 10 centimes par rapport à la précédente convention et s'élève à 0,90 €/an et par habitant;
- **Dit** que la convention est conclue pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;
- **Et donne** lecture du projet de convention de fourrière 2026-2027 à intervenir entre la Commune et la SPA de Lyon et du SUD-EST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Fourrière (telle qu'annexée) avec la SPA de Lyon et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens et des chats au titre des années 2026 et 2027 ;
- **PRECISE** que le cout par an et par habitant est de 0,90 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices concernés ;

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le maire précise que la loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui peuvent les répercuter aux usagers par des contrevaleurs. Au titre de 2025, le conseil municipal a répercuté à hauteur de 0.01 € par m3 les administrés.

Les modifications entrées en vigueur le 1er janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevances de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N° ORDRE	NUMERO DIA	DATE RECEPTION	REF CADASTRE	SURFACE	PREEMPTION oui - non date
13	6928120250013	24/06/2025	C 2669- C 2671	00ha00a36ca - 00ha00a01ca	NON 01/07/2025
14	6928120250014	15/07/2025	C 1552 - C 2592 - C 2669 - C 2671	00ha05a81ca - 00ha00a44ca - 00ha00a36ca	NON 16/07/2025
15	6928120250015	25/07/2025	C 2533- C 1279	00ha05a03ca 00ha04a85ca - 1/8ème	NON 29/07/2025
16	6928120250016	30/07/2025	C 2203-2202-2065- 2200-2055	00ha03a67ca - 00ha01a02ca - 00ha06a54ca 00ha00a25ca - 00ha00a01ca	NON 01/08/2025

DECISIONS

15.25	07-juil-25	Signature d'un bail avec Madame HUGON Celia pour la location d'un garage, sis 35 Rue centrale (50 € TTC +5 € charges TTC)		55,00 €
16.25	07-juil-25	Signature d'un bail avec Madame PERRIN et Monsieur BLANCHARD pour la location d'un logement au clos des poiriers Bat 1 Log A1, sis 45 impasse de pécalliat (834 € TTC +50 € charges TTC)		894,00 €
17.25	21-juil-25	Acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion de la cantine et de la garderie + Contrat de maintenance avec 3D OUEST (contrat de 4 ans)	3 499,11€ HT la première année + 849,11 € HT les années suivantes	
18.25	28-juil-25	Signature d'un bail avec Monsieur DULIN Alexandre pour la location d'un logement sis 35 rue centrale à Marennes (720 € TTC +8 € charges TTC)		728,00 €
19.25	28 aout 2025	ACTIV INGENIERIE - Mission AMO modification Arrete préfectoral	2 350,00 €	2 820,00 €

MOUVEMENTS DE CREDITS

SANS OBJET

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE :

Alexandre DESCOLLONGES indique que la CCPO étudie actuellement la sécurisation de l'allée des roseaux en direction de la RD au niveau de la sortie du nouveau parking situé derrière l'école de la source. En effet, de nombreux véhicules ont été observés prenant la route en double sens de circulation alors qu'elle est à sens unique. Différents projets d'aménagement sont à l'étude et ils seront présentés en commission.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Timoteo ABELLAN



Le secrétaire de Séance
Gérald COSTE

